

Groupe Hospitalier Paul Guiraud Villejuif

54 Avenue de la République BP 20065 94806 Villejuif Cedex

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service: "Cellule concours"

2 01.42.11.73.48 ou 73.90

Fax: 01.42.11.71.98

Notice 2020

RELATIVE AUX MODALITES DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE

PSYCHOLOGUE

12 POSTES SONT A POURVOIR SUR LES ETABLISSEMENTS DU VAL-DE-MARNE :

GH Paul Guiraud : 6 postes
CHI de Créteil : 4 postes
CHI de Villeneuve St Georges : 2 postes

Textes de référence concernant :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le titre IV : Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
- Décret 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 26 aout 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 sus visé;
- Arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière.

I – DEFINITION DE L'EMPLOI

Les psychologues :

- Conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.
- Contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives, curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel.
- Entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.
- Peuvent collaborer à des actions de formation organisées, notamment par les établissements mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 91-129 modifié par les écoles relevant de ces établissements.

Les psychologues sont classés dans la catégorie A.

II - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU CONCOURS SUR TITRES

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
 - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie :
 - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé;
- 2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

III - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La fiche d'inscription au concours dûment complétée devra parvenir impérativement au plus tard le 1^{er} avril 2020, le cachet de la poste faisant foi au :

GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
" CELLULE CONCOURS "
54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
BP 20065
94806 VILLEJUIF CEDEX

201.42.11.73.48 / 73.90 – Mail: celluleconcours@gh-paulguiraud.fr

A l'appui de cette demande d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes (en 5 exemplaires) :

La clôture d'inscription est fixée au 1er avril 2020

III- MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces constituant le dossier du concours :

- 1) Photocopie (s) lisible (s) de toute pièce justifiant de l'état civil et de la nationalité française ou européenne.
- 2) Une pièce justifiant de leur situation au regard du service national (état signalétique, copie dûment certifiée conforme de la première page du livret militaire, recensement, etc...).
- 3) Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois.
- 4) Un curriculum vitae détaillé retraçant leur parcours et projet professionnel.
- 5) Une lettre de motivation manuscrite.
- 6) Photocopie (s) lisible (s) du ou des diplômes, titres et certificats.
- 7) Tous résumés de travaux et publications ou tous documents jugés utiles à une appréciation exacte des aptitudes et compétences par le jury.
- 8) La fiche de renseignements ci-jointe remplie.

Ce concours sur titres s'effectuera sur la base de l'examen du dossier de chacun des candidats <u>et</u> d'un entretien oral d'une durée de 30 minutes pouvant porter sur tous les aspects de la carrière, sur ses projets professionnels, sur des questions d'actualités. Les modalités de l'entretien sont laissées à l'appréciation du jury.

La date de ce concours sera fixée ultérieurement.

 Le refus d'être nommé sur le poste proposé entraîne la perte du bénéfice du concours.

Groupe Hospitalier Paul Guiraud Villejuif

54 Avenue de la République BP 20065 94806 Villejuif Cedex

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service : "Cellule concours" *□* 01.42.11.73.48 ou 73.90

FTAT CIVII

Mail: celluleconcours@gh-paulguiraud.fr

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE ET NON PRIS EN COMPTE

<u>Avis important</u> : La présente formule doit être remplie et signée de la main du postulant.

NOM:	Nom de jeune fille :
Prénoms :	Né(e) le :
Lieu de naissance :	Département ou Pays :
Nationalité :	
•	
Situation de famille * :	CELIBATAIRE - MARIE(E) - VEUF(E) - DIVORCE(E) - SEPARE(E) - CONCUBINAGE

^{*} Rayer les mentions inutiles

Nombre d'enfants à charge et date de	naissance:
1)	4)
2)	5)
3)	6)
Situation militaire * : NON APPELE - REFORME	Engage - Sursitaire - Ajourne - Exempte -
Service effectué du :	au:
<u>Diplômes obtenus :</u>	
	ublique, d'Etat, Territoriale ou hospitalière :
Etablissement public et service où vous	êtes en fonctions :
Affectation choisie :	
1°' choix :	
3°'''° choix :	
4°''' choix :	
renseignements ci-dessus et déclare ave ma part entraînerait l'annulation de	certifie, sur l'honneur, l'exactitude des oir été informé(e) que toute fausse déclaration de mon succès éventuel au concours. J'ai pris nommé sur le poste proposé entraînerait la perte
A:	Le:

(Signature du postulant précédée de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE")